



# Arrêté municipal temporaire

## 24-DST-020

### Réglementation de la circulation et du stationnement

### **GIRATOIRE DE POUILLÉ**

### **AVENUE AMIRAL CHAUVIN**

### **(section comprise entre le giratoire de Pouillé et le 10 avenue Amiral Chauvin)**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté municipal 24-DST-003 en faveur de l'entreprise **DURAND** sise ZA La Chesnaie -Pruillé 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, dans le cadre de travaux pour occuper le domaine public **avenue Amiral Chauvin, sur le giratoire des Portes de cé, rue David D'Angers, avenue Galliéni et rue Edouard Rohard** dans le cadre de travaux de renouvellement de conduite d'Eau Potable, d'eau usée et de reprise de branchements pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** la demande formulée le 16 janvier 2024 par l'entreprise **DURAND** sise ZA La Chesnaie -Pruillé 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, pour occuper le domaine public **sur le giratoire de Pouillé et avenue Amiral Chauvin (section comprise entre le Giratoire de Pouillé et le numéros 10 avenue Amiral Chauvin)** dans le cadre de travaux de création de pistes cyclables pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant, pendant le déroulement des opérations, la circulation et le stationnement sur ces voies ;

## Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du 22 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus.**

**Article 2** – Dans le cadre de travaux de création de pistes cyclables sur trottoir autour du **giratoire de Pouillé et avenue Amiral Chauvin, dans sa section comprise entre le N°10 avenue Amiral Chauvin et le giratoire de Pouillé**, sur ces voies, au droit du chantier et au fur et à mesure de sa progression, à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise DURAND, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit :

→ **Sur le giratoire de Pouillé :**

- la circulation piétonne sera interdite et devra s'effectuer sur le trottoir opposé aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « Piétons passez en face » de part et d'autre de la zone de chantier ;
- la piste cyclable sera neutralisée;
- la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie.

→ **Avenue Amiral Chauvin (section comprise entre le N°10 avenue Amiral Chauvin et le giratoire de Pouillé) :**

- le stationnement des véhicules sera interdit côté numéros pairs pour permettre les deux sens de circulation ;
- la circulation piétonne sera interdite et devra s'effectuer sur le trottoir opposé aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « Piétons passez en face » de part et d'autre de la zone de chantier ;
- la piste cyclable sera neutralisée ;
- la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie avec conservation du double sens de circulation.

**Article 3** - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours ainsi qu'au véhicule de collecte d'Angers Loire Métropole.

**Article 4** - Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées.

- Mise en place d'une signalisation adaptée (type baliroads) de part et d'autre de la zone de travaux ;
- Toute précaution devra être prise afin de respecter la distanciation entre les piétons et les personnels travaillant sur le site, et ce par la mise en place d'un cheminement adapté.
- L'entretien de ce cheminement incombera à l'entreprise DURAND et devra être maintenu tout au long des travaux. Notamment lors des manœuvres liées aux travaux concernant le domaine public (voirie, réseaux) ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes par l'ajout de dispositif ne permettant pas à une personne non autorisée de pénétrer sur le chantier .
- Mise en place de barrières basses sur l'emprise du tronçon concerné.
- l'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (espaces verts, réseaux, voirie). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise **DURAND** dès le début de son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** - L'affichage du présent arrêté devra être assuré par l'entreprise **DURAND** sur site avant le premier jour de l'intervention et son retrait à la fin des travaux.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **DURAND**.

**Article 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 18 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjoint chargé des travaux,  
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 18/01/2024  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE

